

2.42 Année internationale de l'observation de la biodiversité

AYANT CONNAISSANCE de l'initiative prise par DIVERSITAS (un programme international de science de la biodiversité) de lancer l'Année internationale de l'observation de la biodiversité (AIOB) pour 2001-2002;

SACHANT QUE l'AIOB est parrainée par l'Union internationale des sciences biologiques (UISD), le Comité scientifique pour les problèmes de l'environnement (SCOPE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Union internationale des sociétés de microbiologie (UISM), le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et le Programme international géosphère – biosphère (PIGB);

SACHANT EN OUTRE que le XVIe Congrès botanique international tenu à St Louis, États-Unis, en août 1999, appuie l'AIOB;

SACHANT ENFIN que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), à sa 5e réunion, a invité les Parties à trouver des moyens de collaborer à l'initiative de l'AIOB;

NOTANT QUE l'AIOB lancée par DIVERSITAS vise à attirer l'attention de la communauté internationale sur la diversité biologique, en encourageant des projets internationaux et nationaux qui feront reculer les limites de la science et favoriseront l'établissement de liens entre différentes disciplines, le développement d'une nouvelle science cohérente, l'établissement d'une base scientifique pour l'élaboration des politiques, la mobilisation et l'éducation du public;

SE FÉLICITANT qu'en août 2000, DIVERSITAS ait invité l'UICN à participer à l'AIOB;

NOTANT l'importance accordée par de nombreux membres aux travaux sur l'évaluation de la diversité biologique réalisés par l'Union, notamment dans la perspective du Domaine de résultats stratégique 5 du Programme global de l'UICN;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. SOUSCRIT PLEINEMENT à l'initiative prise par DIVERSITAS en décidant de lancer l'AIOB.
2. PRIE INSTAMMENT les membres de l'IUCN de contribuer à l'AIOB.
3. DEMANDE au Directeur général de participer à l'AIOB en mettant en œuvre des activités liées à l'évaluation de la diversité biologique, au titre du Domaine de résultats stratégique 5 du Programme global de l'UICN.